

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an 2023, le 30 mars à 8h00, le Conseil Communautaire de la CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE s'est réuni, en session ordinaire, Salle communale de Chantecoq, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 23/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/03/2023.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. BRICARD Laurent, Mme BULIK Nadine, M. BURON Jocelyn, M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme DE WILDE Francine, Mme DE WOLF Delphine, M. DELION Pascal, M. DO Duc, M. DUCHESNE André, Mme DUMAINE Michèle, M. GAUDY Christophe, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. GRAHLING Frédéric, Mme GUESPIN Claudia, M. HAMON Stéphane, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme LUCAS Nathalie, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, Mme MORIN Annick, M. ORTH Patrick, M. PATARD Jean-Pascal, M. RABILLON Laurent, M. SUARD Jacky, M. TALVARD Dominique, M. VITERBO Patrice, M. WEBER Luc.

Excusés ayant donné procuration : Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. VITTERBO Patrice, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme HOUPERT Clarisse à Mme Annagaële MAUDRUX, Mme HECQUET Christel à Mme CONTESTABLE Dominique, M. PIAT Serge à M. DUCHESNE André, M. SAUVEGRAIN Bernard à Mme DE WOLF Delphine.

Excusé : M. DESNOUES Jean-Pierre.

Absent : M. PIGOT Pierrick.

A été nommé secrétaire : M. SUARD Jacky

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

Actes rendus exécutoires : après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 06/04/2023 et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

A l'occasion de cette réunion, nous accueillerons Madame Pauline Martin pour une intervention en tant que Vice-Présidente à l'Action Sociale du Département et nous serons appelés à débattre sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du jeudi 9 février 2023 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Finances :

- 1. Reprise anticipée et affectation des résultats 2022 - budget principal 2023 de la 3CBO
- 2. Reprise anticipée et affectation des résultats 2022 de la section de fonctionnement – budget annexe ZA Pense-Folie
- 3. Reprise anticipée et affectation des résultats 2022 de la section d'exploitation - budget annexe 2023 du SPANC de la 3CBO
- 4. Budget Principal Primitif 2023 ;
- 5. Budget Annexe ZA Luteau 2023
- 6. Budget Annexe ZA Pense-Folie 2023
- 7. Budget Annexe SPANC 2023
- 8. Adoptions des Attributions de Compensation Provisoires 2023
- 9. Subventions aux associations 2023

Actions Sociales :

- 10. Avenant au contrat de bail avec la SISA de Saint-Germain-des-Prés
- 11. Abandon du projet d'ALSH Château-Renard – Subvention DETR
- 12. Demande de subvention CAF pour mise en sécurité de l'espace extérieur de la MC Douchy

Urbanisme, SPANC, Transfert de Compétences :

- 13. Révision de la grille tarifaire SPANC (prise en compte pénalité refus contrôle)
- 14. Révision du règlement du SPANC

Culture, Communication, Jeunesse et Sports :

- 15. Révision des tarifs 2023 des piscines
- 16. Création d'un commerce de vente aux détails de produits alimentaires

Ressources Humaines :

- 17. Modification du tableau des effectifs, mars 2023

Développement économique - tourisme :

- 18. Adoption Convention Région Aides de Proximité
- 19. Adoption du Règlement d'octroi des aides de proximité proposées par la 3CBO
- 20. Adoption des aides de proximité Le Caméléon et JMC Contrôles
- 21. Adoption de la nouvelle convention TOURINSOFT
- 22. Adoption de l'adhésion à DEV'Up au titre de 2023

V. Affaires diverses.

M. Christophe BETHOUL, Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents, fait l'appel des présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Jacky SUARD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 09/02/2023 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. BETHOUL a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. M. MOREAU s'interroge sur le coût de formation des agents du service de collecte des ordures ménagères. En effet, 3 décisions sont mentionnées pour l'entreprise de formations BC&F. Une erreur a été commise, seules 2 décisions auraient dues être mentionnées correspondant à la formation de 5 agents, 4 en recyclage et 1 en formation initiale. L'une de ces décisions a été réalisée en doublon. La transaction sera annulée au contrôle de la légalité.

IV. Délibérations :

FINANCES

D2023_018 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2022- Budget principal 2023 de la 3CBO

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des finances.

Il explique que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur (Etat des résultats établis par le Président et attesté par le comptable). Il est précisé que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Le compte administratif prévisionnel dégage un excédent de fonctionnement global de 4 283 550.46 € et un déficit d'investissement de 966 071.55€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il propose que l'excédent cumulé de fonctionnement de 4 283 550.46€ soit réparti d'une part au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au Budget 2023 pour 3 317 478.91 € et d'autre part au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement (déficit d'investissement et solde des restes à charge) pour 966 071.55€.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats 2022, au Budget Primitif 2023 du budget principal de la 3CBO, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 4 283 550.46€ ;
- Un déficit d'investissement à hauteur de 966 071.55€ ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 du budget principal de la 3CBO comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au R002 : 3 317 478.91€ (recette de fonctionnement) ;
 - Excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 (recette d'investissement) : 966 071.55 €.
- **RAPPELLE** les montants suivants :
 - résultat d'investissement reporté au D001 (dépense d'investissement) : 966 071.55 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_019 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2022 de la section de fonctionnement - Budget Annexe ZA pense Folie 2022 de la 3CBO

M. Jean-Pierre LAPENE explique que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur (Etat des résultats établis par le Président et attesté par le comptable). Il est précisé que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Le compte administratif prévisionnel dégage un résultat positif de 245 288.23 € à la section de fonctionnement et un résultat négatif en investissement de -9 740€.

Par conséquent, il propose de reporter en section de fonctionnement l'excédent restant, à savoir :
245 288.23 € au compte de recette R002 - Résultat de fonctionnement reporté,
- 9 740 € au compte de dépense D001 – résultat d'investissement reporté.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats 2022, au Budget Primitif 2023 du budget annexe ZA Pense-Folie, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Il est proposé une affectation de résultat comme suit :

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 du budget annexe Pense Folie de la 3CBO comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au R002 (recette de fonctionnement) : 245 288.23 € ;
- **RAPPELLE** que le solde d'exécution de la section d'investissement est en déficit :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement au D001 (dépense d'investissement) : 9 740 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_020 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2022 de la section d'exploitation - budget annexe 2023 du SPANC de la 3CBO

M. Jean-Pierre LAPENE explique que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur (Etat des résultats établis par le Président et attesté par le comptable).

Il est précisé que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La présente délibération reprend l'affectation de résultats du service public à caractère industriel et commercial dénommé « le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

Le compte administratif prévisionnel dégage un excédent à la section d'exploitation d'un montant de 31 996.01 €. En investissement, l'excédent est de 12 602,30 €.

Ce budget comprend essentiellement des dépenses d'exploitation et il n'y a aucun reste à réaliser 2022 en section d'investissement à reprendre au budget 2023.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats 2022, au Budget Primitif 2023 du SPANC, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2022 du SPANC fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 31 996.01 € et un excédent d'investissement de 12 602,30 €, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de reste à réaliser pour l'année 2022 à inscrire en report à la section d'investissement du budget primitif 2023 du SPANC, il est constaté qu'il n'y a pas de déficit d'investissement ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui propose au Conseil communautaire que le solde de l'excédent de la section d'exploitation, soit 31 996.01 €, soit repris en recettes d'exploitation à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2023 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif du SPANC 2023 comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté d'exploitation au 002 : 31 996.01 € ;
 - Excédent reporté d'investissement au 001 : 12 602,30 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_021 – Adoption du budget primitif 2023 de la 3CBO - Budget Principal

M. Jean-Pierre LAPENE présente le budget et ses composantes : dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement. Il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires (du ROB 2023) présentées en Conseil Communautaire du 9 février 2023.

Le projet de budget primitif 2023 de la 3CBO a été présenté aux membres de la Commission Finances du 16 mars 2023 et a recueilli de leur part un avis favorable.

Pour mémoire, l'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientations Budgétaires et précisions sur les règles de transparence et de publication du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération D2023_001 du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires de 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2023 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2023 de la 3CBO - budget principal par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances de la 3CBO, le budget s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 13 923 004.91 € ;

En section d'investissement : 5 982 947.87 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **VOTE** le budget primitif de la 3CBO pour l'année 2023 par nature au niveau du chapitre pour les montants figurant au sein de l'annexe de la présente délibération. Les sections s'équilibrent comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_022 – Adoption du budget primitif 2023 ZAE du Luteau - budget annexe

M. Jean-Pierre LAPENE indique le budget primitif du budget annexe des zones d'activités économiques (ZAE) du Luteau II pour l'année 2023 est présenté à l'appui de la présente note de synthèse.

Pour mémoire, la construction du budget doit être réalisée selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et que les recettes ne doivent pas être surévaluées.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientations Budgétaires et précisions sur les règles de transparence et de publication du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération D2023_001 du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires de 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2023 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2023 ZAE du Luteau II - budget annexe par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances de la 3CBO, le budget s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 437 786.75 €,
- En section d'investissement : 5 487.80 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **VOTE** le budget primitif annexe 2023 de la ZAE du Luteau II par nature au niveau du chapitre pour les montants figurant au sein de l'annexe de la présente délibération. Les sections s'équilibrent comme indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_023 – Adoption du budget primitif 2023 de la ZA de Pense Folie - budget annexe

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités (ZA) de Pense-Folie pour l'année 2023 est présenté à l'appui de la présente note de synthèse.

Pour ce budget annexe, il est appliqué la nomenclature comptable M14 des budgets de lotissements. Aussi, l'exécution budgétaire ne s'opère pas de la même manière que sur les budgets principaux. A titre d'exemple, tous les travaux réalisés en vue de la création ou de la réhabilitation d'un lotissement sont imputés en section de fonctionnement et non en section d'investissement. Par ailleurs, il doit être tenu une comptabilité de stocks des terrains aménagés ou à aménager dans le but de calculer le prix de revient du terrain au m². Enfin, les dépenses d'investissement grevées de TVA exécutées sur ce budget sont assujetties à la TVA au même titre que les entreprises.

Pour mémoire, la construction du budget doit être réalisée selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et que les recettes ne doivent pas être surévaluées.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientations Budgétaires et précisions sur les règles de transparence et de publication du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération D2023_001 du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires de 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2023 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2023 de la ZA de Pense Folie - budget annexe par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances de la 3CBO, le budget s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 294 873.23 €,
- En section d'investissement : 31 740.00 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VOTE** le budget primitif annexe 2023 de la ZA Pense-Folie par nature au niveau du chapitre pour les montants figurant au sein de l'annexe de la présente délibération. Les sections s'équilibrent comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_024 – Adoption du budget primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - budget annexe

Monsieur Jean-Pierre LAPENE, indique que le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2023 est présenté à l'appui de la présente note de synthèse. Il a été construit en tenant compte des orientations budgétaires validées à la Commission Finances du 16/03/2023.

Pour ce type de budget, il est appliqué la nomenclature comptable M49. Ce plan comptable est appliqué pour tous les budgets à caractère industriel et commercial comme par exemple pour les budgets d'eau et d'assainissement. Aussi, les imputations budgétaires peuvent être légèrement différentes de celles du budget principal (nomenclature M14).

Pour mémoire, l'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Concrètement, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, L.5211-36 et D. 5211-18-1 portant institution d'un Débat d'Orientations Budgétaires et précisions sur les règles de transparence et de publication du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération D2023_001 du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires de 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2023 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances à la 3CBO, le projet de budget primitif 2023 du budget annexe SPANC s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 76 996.01 € ;
- En section d'investissement : 13 098.31€.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **VOTE** le budget primitif 2023 du SPANC par nature au niveau du chapitre pour les montants figurant au sein de l'annexe de la présente délibération. Les sections s'équilibrent comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_025 – Approbation des attributions de compensations provisoires 2023

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la 3CBO doit notifier le montant des attributions de compensation à ses communes membres.

Le tableau proposé au sein de la délibération ci-jointe comprend le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2023 pour les communes membres de la 3CBO. Ces attributions se décomposent en deux parties : une part fixe correspondant aux reversements aux

communes membres de la fiscalité professionnelle minorés des charges transférées au titre des compétences de l'EPCI, une part variable correspondant au coût du service mutualisé de l'urbanisme.

Les membres sont favorables à la majorité (35 pour, 1 contre : M. GAUDY Christophe – Saint-Hilaire-les-Andrésis).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la convention de création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme adoptée par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 5 juillet 2017 ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2020 relative à la réduction de l'attribution de compensation de Courtenay en raison de la fermeture de l'entreprise Ibdien ;

Vu la validation du rapport de la CLECT en date du 18 mai 2021 ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (35 pour, 1 contre : M. GAUDY Christophe – Saint-Hilaire-les-Andrésis).

- **APPROUVE** les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 telles que définies ci-dessous :

	AC part fixe	Part variable	AC 2023
Bazoches-sur-le-Betz	64 759 €	-5 853 €	58 906 €
Chantecoq	87 201 €	-3 677 €	83 524 €
Chapelle-Saint-Sépulcre	20 040 €	-866 €	19 174 €
Château-Renard	368 382 €	-7 355 €	361 027 €
Chuelles	84 091 €	-4 062 €	80 029 €
Courtemaux	39 799 €	-1 906 €	37 893 €
Courtenay	456 962 €	-20 755 €	436 207 €
Douchy-Montcorbon	-26 521 €	-8 337 €	-34 858 €
Ervauville	46 781 €	-1 829 €	44 951 €
Foucherolles	56 266 €	-3 023 €	53 244 €
Gy-les-Nonains	-30 147 €	-2 888 €	-33 035 €
Louzouer	33 545 €	-2 156 €	31 389 €
Melleroy	-9 241 €	-1 964 €	-11 205 €
Mérinville	1 907 €	-1 598 €	309 €
Pers-en-Gâtinais	14 636 €	-1 637 €	12 999 €
Saint-Firmin-des-Bois	-35 864 €	0 €	-35 864 €
Saint-Germain-des-Prés	-34 867 €	-4 717 €	-39 584 €
Saint-Hilaire-Les-Andrésis	265 843 €	-4 602 €	261 241 €

Saint-Loup-d'Ordon	108 033 €	0 €	108 033 €
Selle-en-Hermoy	-24 563 €	-1 117 €	-25 680 €
Selle-sur-le-Bied	299 125 €	-9 357 €	289 768 €
Thorailles	8 547 €	-1 463 €	7 084 €
Triguères	-48 305 €	-5 660 €	-53 966 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de la 3CBO de notifier aux Communes membres les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La part variable correspond au coût d'un « Equivalent Permis de Construire » (EPC) évalué à 193 euros en 2023. Ce coût est déterminé selon la formule de calcul incluse dans les conventions signées entre la 3CBO et les communes. M. DELION souhaite que le calcul soit affiné en fonction du temps réellement passé par M. MAUVE (Responsable urbanisme) à l'instruction de permis de construire. En effet son temps consacré à la réalisation du PLUi est déjà inclus dans le calcul des attributions de compensations.

Il est précisé que cette délibération porte sur des attributions de compensation PROVISOIRES et qu'une CLECT se tiendra en juin 2023 pour revoir les attributions de compensation.

D2023_026 – Vote des subventions 2023 et adoption des conventions d'objectifs afférentes

M. Jean-Pierre LAPENE indique que différentes subventions ont été sollicitées par un certain nombre d'associations pour l'année 2023. Les dossiers ont été examinés en Commission Culture, Jeunesse, Sports et Communication du 6 mars 2023 et en Commission Finances du 16 mars 2023.

La commission Culture, Jeunesse, Sports et Communication a émis un avis favorable pour l'ensemble des subventions proposées. En revanche, la Commission Finances a émis un avis favorable pour toutes les subventions proposées sauf pour celle destinée au CCAS de Montargis. Le CCAS de Montargis a sollicité la 3CBO dans le cadre de son centre de Santé Sexuelle pour un montant de 5000 € et un budget de 228 275 €. En effet, le CCAS de Montargis a une compétence déléguée du Conseil Départemental pour gérer le centre de Santé Sexuelle pour l'Agglomération Montargoise. Or, ce centre assure un accueil inconditionnel. 28 % de jeunes hors Montargis le fréquente. Plus de 30 % sont des jeunes mineurs, ce qui impose une confidentialité à double titre : thématique et âge. Les communes ne sont donc aucunement sollicitées pour participer à ce service, c'est pourquoi la demande a été faite auprès de la 3CBO. En 2022, 39 personnes ont été reçues lors de 95 consultations (certaines ont été vues plusieurs fois).

Les montants pour les associations sportives ont été définis en fonction de critères présentés en commission. Cela explique la différence de montants entre les associations sportives des 2 collèges qui ne font pas les mêmes activités et n'ont pas les mêmes résultats sportifs.

Enfin Mme LUCAS précise qu'en 2023, l'enveloppe budgétaire destinée aux associations est de 140 000 €. Elle a été gonflée de 20 000 € pour cette année 2023 du montant non attribué au comice agricole qui ne se tiendra pas cette année. En revanche l'enveloppe budgétaire sera à nouveau revue à la baisse des 20 000 € pour l'organisation du comice agricole 2024 à Courtenay. Les associations seront informées de cette réalité.

Il propose également de renouveler la convention d'objectifs avec l'association Vox Populi, exploitant le cinéma Vox. En effet, ces conventions sont obligatoires au-dessus d'un seuil de 23 000 € de subventions et s'accompagnent d'objectifs pour l'année 2023.

Pour mémoire, les Présidents des associations concernées par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote. Aussi, M. BRICARD Laurent, M. BURON Jocelyn et M. DO Duc ne prennent pas part au vote car ils font partie d'une ou plusieurs associations subventionnées

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les différentes demandes de subventions sollicitées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Jeunesse, Sports et Communication du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable partiel de la Commission Finances du 16 mars 2023 ;

Vu l'exposé de M. LAPENE, vice-président en charge des finances ;

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif établi ci-dessous :

Demandeurs	Montant proposé en 2022
Sport	
Association sportive du collège de Courtenay	1 176,00 €
Association sportive du collège de CHRD	735,00 €
Basket	686,00 €
Dévers d'enfer escalade de l'Ouanne	2 205,00 €
Dojos Cléry Betz Ouanne	2 009,00 €
Foot club vallée de l'Ouanne	1 813,00 €
Handball club de Château-Renard	1 617,00 €
Les archers curtiniens	1 170,00 €
Sport et amitié Montcorbon - SAM	784,00 €
Taekwondo	1 029,00 €
Tennis club vallée de l'Ouanne	1 568,00 €
Sous-total	14 792,00 €

Culture	
Epona	1 500,00 €
Photo Club de Saint-Germain-des-Prés	500,00 €
Territoire d'écritures	500,00 €
Théâtre des vallées	1 500,00 €
Vox populi	25 000,00 €
Sous-total	29 000,00 €

ADAPA COURTENAY	10 000,00 €
ADAPAGE CHRD	10 000,00 €
SSIAD services soins infirmiers à domicile	10 000,00 €
Sous-total	30 000,00 €

Organisme public	
Syndicat d'initiative	900,00 €
Sous-total	900,00 €

Jeunesse et éducation populaire	
MJC CHR D	12 000,00 €
Sous-total	12 000,00 €

Mission locale montargois et giennois	12 700,00 €
SEG	1 500,00 €
Initiatives Loiret	8 075,00 €
CCAS de Montargis	1 000,00 €
LEA Gatin'est	5 000,00 €
Refuge la Belle Vie	1 500,00 €
Brico Bus	3 750,00 €
Sous-total	33 525,00 €

120 217,00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** l'attribution de subventions aux organismes publics et associations visés ci-dessus, pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif inséré dans la présente délibération ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour l'année 2023 avec le VOX POPULI, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTIONS SOCIALES

D2023_027 – Adoption de l'avenant au contrat de bail avec la SISA de la MSP à Saint-Germain-des-Prés

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président en charge de l'action sociale.

Il indique que les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à SAINT GERMAIN DES PRES, propriété de la 3CBO, comprennent au premier étage un appartement (chambre et cuisine aménagée). Initialement destiné à recevoir des étudiants en médecine, il est très peu utilisé.

Les professionnels de santé de la SISA, qui occupent la MSP à titre de locataire, ont fait la demande pour utiliser la cuisine comme salle de repos et la chambre comme bureau pour l'infirmière ASALEE. Il convient aujourd'hui de régulariser cette occupation par un avenant au contrat de bail, tel que joint à la présente note de synthèse.

Cet avenant précise que :

- Le propriétaire donne l'autorisation au locataire d'occuper l'appartement d'une superficie de 48 m², situé au 1er étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), et ce, dans les mêmes conditions que celles énumérées dans le contrat initial pour ce qui concerne le type d'usage et l'entretien ;

- Il s'agit d'une occupation à titre gracieux, précaire et révocable, la 3CBO se réservant le droit de remettre en service l'appartement si besoin ;
- Le coût des fluides sera pris en charge par la 3CBO, comme actuellement (eau, gaz et électricité) ;
- Le présent avenant prendra effet au 1^{er} avril 2023.

La commission Action Sociale en date 28 février 2023 a validé la proposition.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu la validation de la commission Action Sociale du 28 février 2023 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ADOpte** l'avenant au contrat de Bail avec la SISA tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_028 – Abandon du projet d'ALSH de Château-Renard dans le bâtiment attenant au gymnase

M. Jocelyn BURON rappelle que le conseil communautaire avait validé par délibération N° 2019_050 du 12 avril 2019, le principe d'une étude de réalisation pour la rénovation d'un bâtiment attenant au gymnase de CHATEAU-RENARD abritant plusieurs anciennes salles de technologie utilisées dans le cadre de l'ancien collège voisin. L'objectif était d'y installer l'accueil de loisirs communautaire et l'accueil périscolaire de la commune.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 en avait suivi. La somme de 90 895 € avait été accordée par les services de l'Etat.

L'étude a été effectuée, mais le projet qui en est ressorti n'a pas été validé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (aujourd'hui DRAJES). En effet, le bâtiment pressenti s'est avéré trop petit par rapport au nombre d'enfants qu'il devait accueillir, et l'extérieur disponible ne permettait pas un agrandissement.

Le projet tel qu'il a été présenté à l'époque pour l'obtention de la DETR ne pouvant aboutir, il vous est proposé de statuer sur l'abandon de cette rénovation.

De fait, la 3CBO renoncera à la subvention DETR accordée en 2021 pour cette action. En effet, les services de l'Etat confirment que, si les travaux envisagés ne peuvent aboutir dans l'année 2023 ou 2024, la subvention ne peut être reportée.

La Préfecture ayant alerté les services de la 3CBO de l'urgence d'une réponse, ce point n'a pas été débattu en commission Action Sociale et Santé du 28 février.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019_050 du 12 avril 2019 validant le principe d'une étude de réalisation pour la rénovation d'un bâtiment attenant au gymnase de Château-Renard abritant plusieurs anciennes salles de technologie utilisées dans le cadre de l'ancien collège voisin ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Considérant la nécessité de donner une réponse rapide aux services de l'Etat en ce qui concerne l'utilisation de la DETR accordée pour ce projet en 2021 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'abandon du projet d'ALSH dans le bâtiment attenant au gymnase de Château-Renard ;
- **DECIDE** de renoncer à la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) accordée par l'Etat en 2021 pour ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_029 – Demande de subvention au titre de l'appel à projet Fonds « Publics et Territoires » (FPT) auprès de la CAF pour la mise en sécurité et l'aménagement de l'espace extérieur de la Micro-Crèche de DOUCHY

M. Jocelyn BURON rappelle que la Micro crèche de Douchy-Montcorbon a ouvert au public en 2014. Elle accueille chaque jour entre 9 et 11 enfants de 3 mois à 3 ans.

A cette époque, un espace extérieur avait été aménagé pour les enfants (pelouse, mobilier en matériaux recyclés).

9 ans après, le sol s'est affaissé par endroit et le mobilier s'est détérioré avec les intempéries. Le jardin n'est plus aux normes de sécurité.

Le service Patrimoine et la commission afférente ont travaillé sur un réaménagement de cet espace, en collaboration avec les agents travaillant auprès des enfants dans la structure. Le projet pressenti a été budgété, puis présenté en commission Patrimoine le 7 février 2023. La commission action sociale en a validé le principe en date du 28 février 2023.

De son côté, la CAF propose aux collectivités qui souhaitent rénover leurs établissements d'accueil du jeune enfant, de répondre à un appel à projet nommé Fonds « Publics et Territoires » (FPT).

Il propose donc de délibérer sur la possibilité de répondre à cet appel à projet afin de faire subventionner en partie les travaux envisagés à la micro crèche de Douchy-Montcorbon, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Total € HT	Recettes	Total €
Travaux « ohé jardins »	9 728,86	FPT de la CAF	10 193,30
Mobilier extérieur	3 012,76	Autofinancement	2 548,32
Total	12 741,62	Total	12 741,62

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à solliciter la CAF, pour une subvention d'un montant de 10 193,30 € au titre du FPT, soit 80 % du montant du projet.

Avis favorable de la commission action sociale du 28 février 2023.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet de la Caf dénommé Fonds « Publics et Territoires » ;

Vu le plan de financement de ce projet présenté ci-dessous :

Dépenses	Total € HT	Recettes	Total €
Travaux « ohé jardins »	9 728,86	FPT de la CAF	10 193,30
Mobilier extérieur	3 012,76	Autofinancement	2 548,32
Total	12 741,62	Total	12 741,62

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine du 7 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 28 février 2023 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter de la CAF une aide financière au titre du Fonds « Publics et Territoires » se rapportant au dossier de travaux pour la mise en sécurité et l'aménagement de l'espace extérieur de la Micro-Crèche « les Marmouillots » à DOUCHY
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme, SPANC, Transfert de Compétences

D2023_030 – Révision de la grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La parole est donnée à M. DELION, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, SPANC, Transfert de Compétences

Il explique qu'à la suite de la commission USTC du 15 février 2023, il a été validé la procédure et l'application d'une pénalité pour refus du contrôle obligatoire de bon fonctionnement et d'entretien d'un assainissement non collectif. La pénalité correspond à la redevance d'un contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectif existants majorée de 100% Cette pénalité doit donc être inscrite dans la grille tarifaire du SPANC de la 3CBO.

Proposition grille tarifaire SPANC :

Type de contrôle	Montant (€ TTC)
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des	110
Refus du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des	220
Contrôle avant-vente - cession immobilière	110
Contrôle de conception sans permis de construire	80
Contrôle de conception avec permis de construire	100
Réexamen du contrôle de conception (dossier incomplet)	50
Contrôle de réalisation	130
Contre visite contrôle de réalisation	60

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivant et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'arrêté de création du SPANC du 5 janvier 2006 ;

Vu les compétences du SPANC à réaliser les diagnostics de bon fonctionnement, les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ;
Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Public qui précise que « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire* », et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission USTC en date du 15 février 2023 ;

Vu la proposition de révision des tarifs du SPANC ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (abstention de MM DUCHENE, CHEVALIER, PIAT)

- **FIXE** la grille tarifaire des différentes prestations du SPANC ci-dessous :

Type de contrôle	Montant (€ TTC)
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectif existants	110
Refus du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectif existants	220
Contrôle avant-vente - cession immobilière	110
Contrôle de conception sans permis de construire	80
Contrôle de conception avec permis de construire	100
Réexamen du contrôle de conception (dossier incomplet)	50
Contrôle de réalisation	130
Contre visite contrôle de réalisation	60

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2023 ;
- **INDIQUE** la mise en place du recouvrement automatique en cas de refus de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des assainissements non collectifs, dument constatée de l'utilisateur et indiqué dans le règlement de service du SPANC ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est bien rappelé que les personnes faisant déjà faire des contrôles annuels par leurs installateurs ne sont pas exonérées d'un contrôle périodique par le SPANC et devront s'acquitter du montant de la prestation.

D2023_031 – Révision du règlement de service du SPANC

M. DELION explique que des modifications doivent être apportées au règlement du SPANC pour intégrer les tarifs validés par la délibération précédente.

Il présente ses modifications à l'assemblée, les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé ;

Vu l'article L 2224-8 -III du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'arrêté de création du SPANC du 5 janvier 2006 et ses compétences à réaliser les diagnostics de bon fonctionnement, les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que « *tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire* », et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission USTC en date du 15 février 2023 ;

Il est proposé de modifier le règlement du SPANC de la 3CBO au 1^{er} avril 2023 avec les ajouts suivants :

– *Article 6 :*

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés et la non prise en compte des avis et relances, constitue un obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire.

L'utilisateur qui refuse l'accès à sa propriété aux agents du SPANC est redevable de la pénalité financière mentionnée à l'article 22 du présent règlement. En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

– Article 22 :

Les pénalités financières seront appliquées dans le(s) cas suivant(s) :

40. L'usager refuse de laisser le SPANC accéder à son habitation pour réaliser le contrôle obligatoire de bon fonctionnement et d'entretien comme le mentionne l'article 17 du présent règlement : une pénalité annuelle sera appliquée équivalent à une majoration de 100% du contrôle correspondant.

Le propriétaire sera relancé chaque année par courrier tant qu'il ne se sera pas conformé à l'obligation de contrôle et par conséquent il devra s'acquitter d'un paiement annuel.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la modification du règlement du SPANC de la 3CBO, le nouveau règlement sera applicable au 1^{er} avril 2023 ;
- **Autorise** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture, Communication, Jeunesse et Sports

D2023_032 – Adoption de la tarification 2023 des piscines communautaires

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, Vice-Présidente en charge de la Culture, de la Communication, de la Jeunesse et des Sports.

Les tarifs en vigueur sur les piscines du territoire datent de 2019. Les 2 crises majeures et leur impact économique ainsi que le changement de modalité d'accès à nos équipements aquatiques nous ont amené à réfléchir à une proposition de nouveaux tarifs distinctifs entre les administrés du territoire et les usagers extérieurs à la 3CBO.

Il apparaît, suite à l'étude des tarifs pratiqués dans les équipements aux alentours, que la marge d'évolution est étroite si l'on veut maintenir de l'attractivité, raison pour laquelle il est proposé de maintenir les tarifs pour les administrés du territoire et de n'augmenter que les tarifs pour les usagers extérieurs en ce qui concerne les entrées dites publiques.

Les tarifs d'abonnement aux activités peuvent augmenter plus sensiblement au vu des tarifs pratiqués par ailleurs.

Il est précisé qu'en 2022, les tarifs d'entrée à la piscine étaient identiques pour les résidents de la 3CBO et les non-résidents.

comparaison des tarifications actuelles et proposition de nouveau tarifs

Nomenclature	Ferrières	Amilly	3cbo 2019	3CBO 2023	3CBO 2023
1 entrée enfant >6	1.60€	1.40€	2.10€	2€	2.10€
10 entrées enfants	13€	12.45€	15€	15€	17€
20 entrées enfants	-€	-€	25€	25€	27€
1 entrée adulte	2.60€	2.60€	3.00€	3€	3.10€
10 entrées adultes	22€	20.10€	25€	25€	27€
20 entrées adultes	-€	-€	45€	45€	47€
Location Aquabike	-€	-€	5€ + entrée	5€+ entrée	5€+ entrée
ASNS *	-€	-€	Entrée	2€	2.10€

Activités adultes					
1 séance	-€	-€	8€	9.50€	9.50€
1 trimestre	100 €	80.10€	70€	70€	76€
Activités enfants					
1 séance		7.60€	6€	7€	7€
1 trimestre	62€	82.45€	50€	50€	56€
Eveil -de 6 ans					
Séance		7.60€	6€	7€	7€
Trimestre	62€	82.45€	50€		
Groupe extérieur			2€/enfant	2€/ enfant	

*L'ASNS est une prestation complémentaire des activités scolaires afin que chaque élève en difficulté scolaire sur la pratique de la natation puisse rattraper ou obtenir les différentes compétences et attestations nécessaire édictées par l'Education Nationale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, culture, jeunesse et sports du 06/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16/03/2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

M. le Président propose d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 15 juin 2023 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay :

Proposition de tarification au 15 juin 2023

Nomenclature	3CBO 2023	3CBO 2023
1 entrée enfant	2€	2.10€
10 entrées enfants	15€	17€
20 entrées enfants	25€	27€
1 entrée adulte	3€	3.10€
10 entrées adultes	25€	27€
20 entrées adultes	45€	47€
Location Aquabike	5€+ entrée	5€+ entrée
ASNS *	2€	2.10€
Activités adultes		
1 séance	9.50€	9.50€
1 trimestre	70€	76€
Activités enfants		
1 séance	7€	7€
1 trimestre	50€	56€
Eveil -de 6 ans		
Séance	7€	7€
Groupe hors gestion 3CBO	2€/ enfant	2€/enfant

Eléments complémentaires

- L'application du tarif préférentiel 3CBO sur présentation d'un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, quittance EDF, téléphonique...)
- A compter du deuxième enfant et sur demande de l'utilisateur : 5% de réduction sur le **même** ticket de caisse pour les activités d'éveil, d'apprentissage et de perfectionnement.
- A compter du 01/06/2023, à l'occasion de l'échange de la carte RFID 1 entrée sera offerte (offre valable jusqu'au 31 décembre 2023).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les tarifs des piscines communautaires tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs présentés ci-dessus sont valables d'une année à l'autre jusqu'à la prochaine modification tarifaire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_033 – Validation de la création d'un commerce de vente aux détails de produits alimentaires

Mme Nathalie LUCAS explique qu'après analyse des différents besoins en développement d'attractivité de la piscine de Courtenay, il est proposé de créer un commerce de vente aux détails de produits alimentaires (vente de sodas, glaces, sandwich sous emballages). Ce commerce n'a donc pas vocation à préparer ou à transformer des produits alimentaires comme dans la restauration (friterie, fast-food, pizzeria...).

I - Forme juridique : Commerce de vente aux détails de produits alimentaires.

Activité qui consiste à acheter des marchandises, principalement alimentaires, essentiellement destinées à la consommation des particuliers ou des ménages, pour les revendre sans les transformer. Cette activité peut être exercée en magasins, grands magasins, par internet, sur des marchés, etc.

II - Partenaires

Entreprise Pro à Pro 18 Rue André Petit, 45120 Châlette-sur-Loing

Mise à disposition d'un local réfrigéré par le service de restauration de la mairie de Courtenay et des bacs de transports respectant les obligations réglementaires en matière de chaîne du froid alimentaire.

III - Tarification avec prix d'achat au 24/02/2023

Nomenclature	Prix d'achat	Prix conseillé ou	Prix 3CBO	Marge
Eau 50 cl	0.32€	1.00€ - 1.20€	1.00€	0.68€
Eau 150 cl	0.26€	1.50€ - 2.00€	1.50€	1.24€
Sodas 33 cl	1.02€	1.50€ - 2.00€	1.80€	0.78€
Caprisun 20cl	0.84€	1.30€ - 2.00€	1.30€	0.46€
Sandwich club	1.45€	2.30€	2.30€	0.85€
Sandwich viennois	1.85€	2.90€	2.90€	1.05€
Chips (nature)	0.33€	0.50€-1.50€	0.80€	0.47€

Glaces (Cônes)	0.45€	1.00€-2.00€	1.20€	0.75€
Barres glacés	0.60€	2.00€	2.00€	1.40€
Timbales	0.63€	1.00€	1.00€	0.37€
Bâtonnets de sorbets	0.55€	1.00€-1.50€	1.20€	0.65€
Madeleine	0.63€	0.80€-1.00€	1.00€	0.37€
Gaufre	0.45€	0.80€-1.00€	1.00€	0.55€

Il est rappelé que le règlement intérieur autorise dans l'enceinte de la piscine de Courtenay la nourriture et les pique-nique (hors couverts et vaisselles cassables). Les produits proposés ont pour objectifs d'inciter les visiteurs à rester plus longtemps. A noter toutefois que les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la piscine et ne seront pas disponibles à la vente.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation hygiène et notamment les règlements « généralistes » 178/2002 et 852/2004 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en date du 21 mars 2023 ;

Vu les obligations déclaratives de la collectivité auprès de la Direction Départementale du Loiret en Charge de la Protection des Populations ;

Vu le projet de convention avec la commune de Courtenay et notamment dans l'engagement au respect de la réglementation en vigueur notamment au point de vue de l'hygiène alimentaire et aux procédures de maîtrise sanitaire dans le respect de la chaîne du froid ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, culture, jeunesse et sports du 06/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 /03/2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

M. le Président propose la création d'un espace de commerce de vente au détail de produits alimentaires durant le fonctionnement de la piscine de Courtenay et d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 15 juin 2023 :

Tarification

Nomenclature	Prix de vente
Eau 50 cl	1.00€
Eau 150 cl	1.50€
Sodas 33 cl	1.80€
Caprisun 20cl	1.30€
Sandwich club	2.30€
Sandwich viennois	2.90€
Chips (nature)	0.80€

Glaces (Cônes)	1.20€
Barres glacés	2.00€
Timbales	1.00€
Bâtonnets de sorbets	1.20€
Madeleine	1.00€
Gaufre	1.00€

La réduction à compter J-1 de la date limite de consommation est égale à 20% du prix de vente.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

D2023_034 – Modification du tableau des effectifs par la création de 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe (TC)

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, Vice-Président en Charge des ressources humaines.

Il explique que dans le cadre de son évolution de carrière et afin de rapprocher davantage son grade de sa fonction, un agent de la 3CBO peut prétendre à un avancement de grade.

Il convient donc de créer le poste nécessaire, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe (TC).

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération D2017_009 portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 9 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission du personnel du 29 février 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** la création de 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe (TC) ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Emplois
			postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché hors classe (TC)	1
		Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	3
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	2
Adjoint administratif (TC)		5	
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine (TC)	1
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	2
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (TC)	1
		Educateur de jeunes enfants (TC)	8
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture classe supérieure (TC)	5
		Auxiliaires de puériculture classe normale (TC)	4
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateurs territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateurs territorial des APS principal 2ème classe (TC)	1
		Educateurs territorial des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	3
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	1
		Technicien territorial (TC)	3
	Agents de maîtrise	Agent de maitrise principal (TC)	3
		Agent de maitrise (TC)	3
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	6
		Adjoint technique (TC)	25
Adjoint technique (TNC 25h)		2	
		Adjoint technique (TNC 22h)	2

Emplois fonctionnels	postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants	1
Contrats de projets	postes autorisés
Attaché (TC)	5

Développement Economique

D2023_036 – Adoption du règlement d'octroi des aides de proximité

M. Christophe BETHOUL explique que dans le cadre de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) du 7 août 2015, et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII) de la Région Centre-Val de Loire 2023-2028, un projet de convention a été présenté par la Région. Cette convention remplacera la convention précédente arrivée à terme le 31 décembre 2022.

Bien que le terme « fonds partenarial » puisse prêter à confusion, cela n'a aucun impact sur les deniers de la 3CBO. La convention permettra à la 3CBO d'instruire des dossiers de demandes d'aides de proximité pour les entreprises de son territoire selon les critères qu'elle choisira de mettre en place et sur l'enveloppe budgétaire qu'elle souhaitera y consacrer dans le respect de la fourchette de 500 € à 5 000 € pour les aides de proximité et sans montant précis pour les aides à l'immobilier. De son côté la Région Centre Val de Loire instruira les dossiers de demande de subvention au-delà de 5 000 € sur ses deniers propres.

Signer cette convention permettra de pouvoir dès à présent instruire les demandes de subventions des entreprises de la 3CBO.

Cette convention a la durée du SDREII et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2028 sauf à ce qu'elle soit remplacée par une convention d'objectifs à signer dans un second temps entre l'EPCI, la Région Centre-Val de Loire et DEV'UP (agence Economique de la Région).

Il propose de valider la signature de la convention de mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre Val-de -Loire.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le cadre règlementaire et les adaptations proposées pour la 3CBO ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 14 mars 2023 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider le cadre d'intervention des aides de proximité.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_036 – Adoption du règlement d'octroi des aides de proximité

M. Christophe BETHOUL rappelle que dans le cadre de la signature de la convention avec la Région donnant à la 3CBO la compétence pour étudier l'octroi d'aides de proximité (Matériel et Immobilier et Foncier), un cadre règlementaire a été rédigé. Ce cadre règlementaire reprend les critères d'octroi de la Région Centre Val-de-Loire et ceux de la 3CBO pour leurs périmètres respectifs.

Concernant la partie 3CBO spécifiquement :

Des critères sont pris en considération et il est proposé de les pondérer comme suit :

Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;

1. Contribuer au **maintien** et à la **création d'emplois** non délocalisables sur les territoires = 16 %
2. Favoriser la **création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises** = 16%
3. Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques = 16%
4. Encourager la **création d'activités non présentes** sur les territoires = 16%

Diversifier les activités économiques sources de richesse ;

5. **Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes** (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) = 16%
6. **Renforcer l'attractivité du territoire** pour les habitants et pour les visiteurs = 20%

Pour les bénéficiaires, il est proposé :

- Les entreprises artisanales et commerciales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- Les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise quand c'est l'activité principale, qu'elle existe depuis plus de 3 ans et sous condition de fournir un état détaillé des comptes de l'entreprise ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les entreprises agricoles porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €.

Pour les critères d'éligibilité, il est proposé :

- Ne doit pas avoir démarré le programme, objet de la demande avant d'avoir sollicité les financeurs (signature de devis, travaux...),
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la décision des financeurs pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire doit être motivée. Elle prend effet dès que la structure financeur aura par écrit autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire. Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.

Pour les dépenses subventionnables, il est proposé :

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement ;
- Aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs en conformité avec les chartes locales existantes ;
- Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale ;

- Plafond ou plancher pour des dépenses numériques (par exemple 3 000 € mini pour un site Internet) ;
- Exclure le régime de la microentreprise de la création/reprise.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu le cadre règlementaire et les adaptations proposées pour la 3CBO ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 14 mars 2023 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider le cadre d'intervention des aides de proximité.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_037 – Aides de proximité pour les TPE, exercice 2023, n°1

M. Christophe BETHOUL indique qu'à la suite du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) voté les 9 et 10 novembre 2022, la 3CBO a validé en conseil communautaire du 30 mars 2023 la signature de la nouvelle convention avec la Région Centre Val-de-Loire (D2023_035) et le règlement d'octroi permettant l'octroi d'aides de proximité de moins de 5 000 € pour les Très Petites Entreprises - investissement matériel (D2023_036).

Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5 000 €. Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros. Aucune n'a été octroyée à ce titre en 2023, le disponible à ce jour est donc de 30 000 €.

Après instruction des dossiers par le service Développement Economique et passage en commission Développement Economique du 14 mars 2023, il propose de valider les aides inscrites au sein de la délibération.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu la convention signée avec la Région permettant l'octroi d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°D2023_xx du Conseil Communautaire du 30/03/2023 portant sur le règlement d'octroi d'aides de proximité sur le territoire de la 3CBO » ;

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 14 mars 2023 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Avis de la commission	Montant d'aide proposé par la Commission
LE CAMELEON	Matériel	9 146.34 € HT	Favorable	2 305 €
JMC Contrôles	Matériel	10 281.87 € HT	Favorable	900 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023_038 – Adoption de la nouvelle convention entre le Comité Régional du Tourisme de la Région Centre Val-de-Loire, Tourisme Loiret et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

M. Christophe BETHOUL dit que le Comité Régional du Tourisme et les Agences Départementales du Tourisme de la région Centre-Val de Loire coopèrent à la collecte, à la mise en commun et à la diffusion de l'information touristique.

Le CRT et ses partenaires ont mis en œuvre une base d'information touristique régionale autour des applications TOURINSOFT de la société Faire Savoir.

Cette base de données est l'outil du quotidien de l'Office du Tourisme de la 3CBO puisqu'elle centralise toutes les offres des socio-professionnels touristiques du territoire et alimente le site internet « entreloiretseine.com ».

A la suite de l'ajout d'une annexe permettant de sécuriser la partie RGPD et la responsabilité conjointe des signataires, il propose de valider la signature de la nouvelle convention.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu la loi NOTRe ;

Vu la nouvelle convention entre le Comité Régional du Tourisme de la Région Centre Val-de-Loire, Tourisme Loiret et la 3CBO pour l'outil informatique TOURINSOFT incluant uniquement une nouvelle annexe permettant de sécuriser la partie RGPD et la responsabilité conjointe des signataires ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la nouvelle convention entre le Comité Régional du Tourisme de la Région Centre Val-de-Loire, Tourisme Loiret et la 3CBO pour l'outil informatique TOURINSOFT incluant uniquement une nouvelle annexe permettant de sécuriser la partie RGPD et la responsabilité conjointe des signataires ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Christophe BETHOUL rappelle que DEV'Up est le bras armé de la Région pour le développement économique.

Il propose de renouveler l'adhésion de la 3CBO à DEV'Up au titre de l'année 2023.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération :

Vu la demande d'adhésion de DEV'Up ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission Développement Economique et Touristique du 14 mars 2023 ;

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider le renouvellement de l'adhésion de la 3CBO à DEV'Up pour la somme de 1 500 euros au titre de 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

M. BETHOUL remercie M. LAPENE pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle polyvalente de Chantecoq.

La formation proposée par le psychologue de la gendarmerie se tiendra le 13 avril 2023 à Chantecoq. Il est encore possible de s'inscrire.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 11 mai 2023 à 9h00 à La SELLE-SUR-LE-BIED. Les gendarmes y feront l'intervention prévue depuis février.

L'adhésion à ECOFINANCES sera mise à l'ordre du jour, les avis sont à ce jour partagés.

La séance est levée à 10h55.

Signature du secrétaire de séance,
Monsieur Jacky SUARD

Signature du Président.
Monsieur Christophe BETHOUL